MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C.C.A.S.

Membre du CCAS 34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil d'Administration du CCAS de Murviel les Béziers se réunira dans la salle MULTI ACTIVITES Rue de l'Abéouradou à Murviel les Béziers, le

Mercredi 20 mars 2024 à 18h

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte administratif 2023
- 2 Approbation du compte de gestion 2023
- 3 Affectation des résultats de clôture
- 4 Budget Primitif 2024

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 07/03/2024

Le Président,



Je sous	signé	(e) M. Mme. Conseil d'administration pour voter en mo	membre du CCAS de N	Aurviel le	es Béziers	, er	npêché	e(e) d'a	ssister à la	
séance	du	Conseil	d'administration	déclare	donner	pouvoir	à	mon	(ma)	collègue :
			pour voter en m	non nom au cours de la dite s	éance.					
Signatu	re:									

Reçu en préfecture le 25/09/2024

ID: 034-213401789-20240320-CA2023CCAS-BF

République Française DEPARTEMENT DE L'HERAUILT CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MICHAVIDEL LES BEZHERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº1 -20/03/2024

OBJET:

Vote du Compte administratif 2023 L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi activités, sous la Présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. - GIL M - BLASI F. - JARLET A. -PAMBRUN B. -GASET R (procuration à S OCCHUIZZI) - BILLAT J. - S. OCCHUIZZI - SOULIER E. (procuration à M. GIL) - BATALLO A. - ESPEROU D. - BELTRAN J. (procuration à A. JARLET)

ABSENTS EXCUSES: ETIENNE N. - GARCIA S. - DURANDEU R. -BELTRAN G.

Monsieur le Président informe le Conseil, qu'il y aurait lieu d'approuver le compte administratif 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer, et se retire,

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé du Président, désigne Mme GIL Martine pour présider et proposer le vote du Compte administratif 2023 et, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 présenté par le Président,

DIT que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Président désigné, Martine GIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 25/03/2024 Publié le 2 5 MARS 2024

Publié le 2 3 Min 2024





34490 MURVIEL LES BEZIERS

Tel: 04 67 37 84.97



FINANCES DU CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FINANCES du CCAS

Note de présentation du Compte Administratif : 2023 : L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Président présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Rappel de la structure d'un budget de CCAS:

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS à savoir les frais de la banque alimentaire de l'Hérault, les cotisations URSSAF pour les membres du CCAS (hors élus), la participation aux frais d'organisation des animations du CCAS, et les secours exceptionnels. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement au versement provenant du Budget Communal et à l'excédent antérieur reporté.

Tableau des résultats

Compte administratif 2023 - CCAS

Dépenses:

Prévisions: 6857.07 €

Réalisations : 4609.22 €

Recettes:

Prévisions: 6857.07 €

Réalisations : 4413.34 € + Excédent antérieur reporté 3157.07 € = 7570.41 €

Soit excédent 2023 : 7570.41 \in € - 4609.22 € = 2961.19 €

Affectation du résultat de clôture : 2961.19 € affectés en Recettes (compte 002)

Le budget du CCAS est toujours maîtrisé et ne comprend que très peu de mouvements en dépenses et recettes.

Fait à Murviel les Béziers le 20/03/2024, Le Président Sylvain HAGER



République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MURVIEL LES BEZIERS

Reçu en préfecture le 25/03/2024 Publié le 2 5 MARS 2024



ID: 034-213401789-20240320-CDGCCAS2023-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº2 -20/03/2024

OBJET:

Approbation Compte de Gestion 2023 CCAS L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi activités, sous la Présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. - GIL M - BLASI F. - JARLET A. - PAMBRUN B. -GASET R (procuration à S OCCHUIZZI) - BILLAT J. - S. OCCHUIZZI - SOULIER E. (procuration à M. GIL) - BATALLO A. - ESPEROU D. - BELTRAN J. (procuration à A. JARLET)

ABSENTS EXCUSES: ETIENNE N. - GARCIA S. DURANDEU R. - BELTRAN G.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration, qu'il y aurait lieu d'approuver le compte de gestion 2023 du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dressé par le Directeur du Centre des Finances publiques de Béziers qui est conforme au Compte administratif 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé du Président,

APPROUVE le compte gestion 2023 et dit qu'il est conforme au compte administratif 2023, du Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Président, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr».



34178 Code INSEE

CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS **BUDGET CCAS**

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres exprimés : 12

VOTES:

Pour Contre Abstentions

-195,88
- Marine
- Marine
3 157.07
2 961.19
0.00
0.00
0.00
2 961.19
0.00
2 961.19
~

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. MURVIEL LES BEZIERS LE 20/03/2024

Le Président Sylvain HAGER



⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le soide des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'effectation.

République Française DEPARTEMENT DE L'HERAUILT CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MUIRVIEL LIES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 2 5 MARS 2024

ID : 034-213401789-20240320-BP2024CCAS-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº4 -20/03/2024

OBJET:

Vote du Budget Primitif 2024 CCAS L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi activités, sous la Présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. - GIL M - BLASI F. - JARLET A. - PAMBRUN B. -GASET R (procuration à S OCCHUIZZI) - BILLAT J. - S. OCCHUIZZI - SOULIER E. (procuration à M. GIL) - BATALLO A. - ESPEROU D. - BELTRAN J. (procuration à A. JARLET)

ABSENTS EXCUSES: ETIENNE N. - GARCIA S. - DURANDEU R. - BELTRAN G.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration, qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, selon les documents budgétaires présentés.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par M le Président

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Président, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet $\underline{www.telerecours.fr}$ ».



Recu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 2 5 MARS 2024 ID : 034-213401789-20240320-BP2024CCAS-BF





CCAS Hôtel de ville

34490 MURVIEL LES BEZIERS

Tel: 04 67 37 84.97

FINANCES DU CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

FINANCES du CCAS

Note de présentation du Budget Primitif 2024 : L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget de CCAS:

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS à savoir les frais de la banque alimentaire de l'Hérault, les cotisations URSSAF pour les membres du CCAS (hors élus), la participation aux frais d'organisation des animations du CCAS, et les secours exceptionnels. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement au versement provenant du Budget Communal et à l'excédent antérieur reporté.

Tableau du Budget Primitif du CCAS 2024

Dépenses :

~*				_
Charges	À	caractère	généra	

Documentation Générale: 105.00 € Fêtes cérémonies : 2000.00 €

Charges de personnel:

Urssaf: 200.00 € FNC sup familial 100.00 €

Autres charges de gestion courante :

Aides: 400.00 € Banque alimentaire: 4056.19 €

TOTAL:	6861.19 €

Recettes:

Subvention communale 2024: 3900.00 € Excédent 2023 reporté: 2961.19 €

TOTAL:	6861.19 €

Le budget du CCAS est toujours maîtrisé et ne comprend que très peu de mouvements en dépenses et recettes.

Fait à Muryiel les Béziers le 20/03/2024, Président Sylvain HAGER

MURVIEL LES

1

Compte administratif 2023- CCAS

Dépenses :

Prévisions: 6857.07 €

Réalisations : 4609.22 €

Recettes:

Prévisions: 6857.07 €

Réalisations : 4413.34 € + Excédent antérieur reporté 3157.07 € = 7570.41 €

Soit excédent 2023 : 7570.41 €€ – 4609.22 € = 2961.19 €

Affectation du résultat de clôture : 2961.19 € affectés en Recettes (compte 002)

BUDGET PRIMITIF 2024 - CCAS

Dépenses:

Charges à caractère général:

Documentation Générale :105.00 €Fêtes cérémonies :2000.00 €

Charges de personnel:

Urssaf:

200.00 €

FNC sup familial

100.00 €

Autres charges de gestion courante :

Aides:

400.00 €

Banque alimentaire:

4056.19 €

TOTA	\mathbf{L}
------	--------------

6861.19 €

Recettes:

Subvention communale 2024:

3900.00 €

Excédent 2023 reporté:

2961.19 €

TOTAL:

6861.19 €